



Versement pension alimentaire

Par **jodal**, le **22/08/2011 à 21:10**

Bonjour, je suis séparée du père de mon enfant, et ce, depuis 8 ans, et depuis le JAF m'a accordé la garde définitive de l'enfant, celui-ci, étant aujourd'hui âgé de 17ans, et la justice a pris la décision de condamner le père de l'enfant à me verser une pension alimentaire, de 150€/mensuel, jusqu'à l'autonomie financière de l'enfant, et un droit de visite, hors périodes scolaire, ainsi que tous les week-ends. Cependant, depuis ma séparation, et malgré mes nombreuses plaintes et mes réclamations tous les mois, afin d'obtenir le versement de la pension alimentaire, ce dernier, finit tant bien que mal par honorer ses versements de la pension aliment. Or, il s'avère que depuis les vacances scolaires de juillet/août 2011, il a pris la décision, et s'en m'en avertir au préalable, de partir en métropole durant ses congés avec l'enfant, pendant les 2 mois de vacances scolaires. Et depuis le retour de l'enfant pour sa rentrée scolaire, et de son propre chef, le père de l'enfant refuse de me verser les 2 mois de retard de la pension alimentaire qui m'est due, soit un total de 300€, sous prétexte que durant les 2 mois de congés scolaire, je n'ai pas eu de frais alimentaires et autres dépenses concernant l'enfant.....!!!!??? En ce qui me concerne, étant actuellement au chômage, et ne percevant que de faibles ressources, au titre des prestations sociales, je ne peux assurer et couvrir seule toutes les dépenses quotidiennes et tous les frais relatifs à l'enfant. Par conséquent, j'aimerais savoir quel recours auxquels j'ai droit dans ce genre de situation. Et vous remercie par avance, de pouvoir m'éclairer de vos conseils et autres informations avisés. Dans l'attente de vous lire. Cordialement. Jordana

Par **caromaiwen**, le **22/08/2011 à 22:54**

Bonsoir, si ca fait 2 mois qu'il ne paye plus la pension vous pouvez avoir recours a un huissier. La pension alimentaire est dû sur 12 mois même si vous n avez pas l enfant.

Par **mimi493**, le **23/08/2011 à 00:25**

S'il y a deux mois non payées
1) portez plainte en LRAR directement au procureur de la république en fournissant copie du logement
2) allez voir un huissier avec le jugement pour mettre en place un paiement direct par saisie sur son salaire (comme ça, ça sera fait, il ne pourra plus ne pas payer la pension)
Ne vous laissez pas attendrir, faites-le, sans le prévenir et sans ensuite supprimer cette saisie avec des promesses qu'il paiera
Or, il s'avère que depuis les vacances scolaires de juillet/août 2011, il a pris la décision, et s'en m'en avertir au préalable, de partir en métropole durant ses congés avec l'enfant, pendant les 2 mois de vacances scolaires[/citation] mais il a le droit d'avoir l'enfant 2 mois, l'été ?

Par **jodal**, le **23/08/2011 à 08:09**

Bonjour,
merci pour vos conseils. En effet, depuis notre séparation, qui date de 8ans, qui s'est déjà trouvée être suffisamment éprouvante et difficile, à cette époque par toute cette procédure judiciaire, je n'ai plus souhaité devoir arriver à de tels extrêmes, surtout vis à vis de l'enfant, afin de préserver son bien être et son équilibre, et pour qu'il n'est pas à se sentir à nouveau responsable de la mésentente entre ses parents, et de devoir souffrir, encore et toujours, à cause du même comportement immature et le manque de communication de la part de son père.
Mais depuis des années, n'arrivant pas à obtenir aucun arrangement à l'amiable, et une bonne entente, auprès de ce dernier, d'autant plus, que depuis peu, il a ordonné à l'enfant, de ne pas me communiquer son nouveau numéro de tél, ainsi que sa nouvelle adresse, pour ne pas que j'ai à le relancer et à le harceler tous les mois, pour le versement de la pension alimentaire.
Par conséquent, n'ayant vraiment plus d'autre choix, je dois rassembler ce que j'ai encore de courage et de force, pour devoir relancer à nouveau la machine judiciaire, afin de me faire entendre raison, et récupérer ce qui m'est dû.
Pour la réponse à la question de mimi : Oui, on s'est toujours organisé par rapport au système de garde, et uniquement en dehors des périodes scolaires, sur les désirs de l'enfant. Il peut être soit avec son père, ou soit avec moi, durant les 2 mois des vacances d'été, tout comme les fêtes de Noël, Jour de l'an, Anniversaire.....etc.....Et ce, une année sur 2. Par ailleurs, c'est bien le seul arrangement mutuel sur lequel nous soyons tombés d'accord, entre son père et moi.
Je ne manquerais pas de revenir vers vous, si toutefois, j'ai d'autres questions au sujet de la pension alimentaire, ou un autre sujet relatif aux droits dans d'autres domaines.
A bientôt!
Jodal